



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 juillet 2018

Nombre

de Membres en exercice 27

de Présents 20

date de la convocation : le 3 juillet 2018

de Votants 26

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. FERRAND Jean-François, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme RENVOISÉ Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme GUILLARD Lisiane, M. CRAYON Patrick, Mme CHARTRAIN Catherine et M. YVON Pascal.

Absents ayant donné procuration : Mme BELLANGER Geneviève à Mme LECAS Amélie, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. BARRÉ Frédéric, M. TORTEVOIS Jean-Louis à Mme PLEVER Marie-Laure, M. VOGEL Jean Pierre à M. GODET Alain, M. VANNIER Jean-Claude à M. LEMONNIER Thierry et Mme REBRASSÉ Dominique à M. YVON Pascal.

Excusée : Mme DAVID Marie-France

Secrétaire de Séance : M. CRAYON Patrick

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21 juin 2018
- Assainissement : présentation du rapport annuel par M. Roquet, Chef de secteur de la SAUR
- Fonctionnement : mise à jour des commissions
- Finances : demande de subventions « travaux de voirie » suite aux inondations
- Marchés publics : hydro curage
- Affaires et questions diverses : plan canicule

Le compte rendu de la séance du 21 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Assainissement

M. le Maire donne la parole à M. Antoine Roquet, chef de secteur à la SAUR.

Ce dernier présente le rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2017.



DELIBERATION N° 2018- 85 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération. Le Présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport par la SAUR, le Conseil municipal à l'unanimité :

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2017*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

2) Fonctionnement

Suite à la démission de M. Corbin et à l'arrivée de Mme Guillard en tant que conseillère municipale, il est nécessaire de modifier certaines commissions.

DELIBERATION N° 2018- 86 COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE LA DELIBERATION 2018-16

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de neuf membres dont sept pour la liste majoritaire et un membre pour chacune des listes minoritaires.

M. le Maire propose, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : *Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des commissions municipales suivantes:*

- 1 - *Commission finances et économie*
- 2 - *Commission voirie, bâtiments, cimetière, accessibilité et urbanisme*
- 3 - *Commission aménagement et développement durable*
- 4 - *Commission vie sociale, santé et services à la personne*
- 5 - *Commission assainissement, agriculture, eau et environnement*
- 6 – *Commission communication, culture et cérémonies*
- 7 – *Commission affaires scolaires*
- 8 – *Commission associations*

Article 2 : *Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres*

Article 3 : *après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :*



finance & économie	voirie, travaux, bâtiments, cimetière, accessibilité & urbanisme	aménagement & développement durable	vie sociale, santé & service à la personne	assainissement, agriculture, eau & environnement	communication, culture & cérémonies	affaires scolaires	associations
F. Barré	A. Godet / A Blot	G. Bellanger	A. Lecas	JL Tortevois	T. Lemonnier	RM Guillopé	ML Pléver
A. Godet	L. Ballu	L. Ballu	JF Avenard	G. Bellanger	JF Avenard	JF Avenard	JF Ferrand
L. Lecesve	MF David		M. Goupil		G. Bellanger	L. Ballu	M. Goupil
T. Lemonnier	C. Peyraud	MF David	L. Jarry	MF David		G. Bellanger	L. Jarry
ML Plever	A Renvoisé	C Peyraud	C. Peyraud	JF Ferrand	RM Guillopé	A. Lecas	L. Lecesve
JP Vogel		A Renvoisé	A. Renvoisé	L. Lecesve	L. Jarry	ML Pléver	JP Vogel
	B. Tournet		L. Guillard	JP Vogel	L. Lecesve		
P. Crayon	P. Crayon	A. Blot	C. Chartrain	A. Blot	C. Chartrain	C. Chartrain	A. Blot
P. Yvon	P. Yvon	P. Yvon	D. Rebrassé	P. Yvon	D. Rebrassé	D. Rebrassé	P. Yvon

DELIBERATION N° 2018-87 – DESIGNATION MEMBRE CCAS

M. le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Mme Guillard Lisiane au Centre Communal d'Action Sociale afin de remplacer Mme Rebrassé qui souhaite céder sa place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de désigner Lisiane Guillard comme membre du CCAS, en remplacement de Mme Rebrassé.

DELIBERATION N°2018 – 88 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE LA REGION DE VIVE PARENCE- ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016-55

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n° 2013078-0009 du 15 avril 2013, Monsieur le Préfet a fixé, pour la commune de Bonnétable, le nombre de délégués élus par le conseil municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Vive Parence à : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Suite à la démission de M. Corbin accepté par M. le Préfet le 31/05/2018, il est nécessaire de redésigner les délégués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décidé d'élire à l'unanimité :

- *Délégués titulaires : BARRE Frédéric, VOGEL Jean Pierre, BLOT Alain, BELLANGER Geneviève et LECESVE Loïc*
- *Délégués suppléants : GUILLOPE Rose-Marie, TORTEVOIS Jean-Louis, FERRAND Jean-François, RENVOISE Annick, GODET Alain*

Pour siéger au Comité syndical du SIAEP de la région de Vive Parence.

DELIBERATION N°2018- 89 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-162

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bonnétable est adhérente au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise et que le nombre de délégués élus par le Conseil municipal pour siéger au syndicat est de : deux membres.

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide d'élire à l'unanimité :

Délégués titulaire : M. BARRE Frédéric, suppléant M. BLOT Alain

Délégués titulaire : M. TORTEVOIS Jean-Louis, suppléant M. AVENARD Jean-François

DELIBERATION N° 2018- 90 DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-66

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,



Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de son représentant au sein de la CLETC, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, Suite à l'élection de M. Barré en tant que Maire le 9/10/2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, parmi ses membres, à l'unanimité :

- *Monsieur BARRÉ Frédéric pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,*
- *Monsieur VOGEL Jean Pierre en tant que suppléant en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission.*

3) Finances

M. le Maire informe le Conseil que suite aux inondations, de nombreux travaux de voirie sont à prévoir. Afin d'aider les collectivités touchées, plusieurs financements ont été mis en place par l'Etat, le Département et la Région.

Pour se faire, la Commune doit déposer un dossier de demande de subvention dans les deux mois après l'évènement climatique.

Il est précisé que ces aides dépendront du fait que la Commune soit classée en catastrophe naturelle. A ce propos, M. le Maire précise que la Commune n'est pas passée à la Commission du 3 juillet. La prochaine commission est prévue le 19 juillet.

DELIBERATION N° 2018- 91 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS

Suite aux inondations des 9 et 11 juin 2018, la Commune de Bonnétable est éligible aux financements suivants pour les travaux de voirie :

- *Dotations de solidarité en faveur des collectivités touchées par des évènements climatiques*
- *DETR spécifique*
- *Aide exceptionnelle du Conseil Départemental*
- *fonds d'urgence mis en place par la Région Pays de la Loire*

M. le Maire rappelle que suite aux évènements climatiques du mois de juin, des demandes de devis sont actuellement en cours.

Afin de déposer un dossier de demande de financement dès aujourd'hui, M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande d'aide à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande d'aide pour les travaux de voirie nécessaires suite aux dégradations des inondations des 9 et 11 juin à hauteur de 80%.

M. le Maire propose ensuite d'étudier une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement d'un particulier, suite à une fuite d'eau.

DELIBERATION n°2018-92 DEMANDE DE DEGREVEMENT DUE A UNE SURCONSOMMATION D'EAU

A la demande d'un particulier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une demande de dégrèvement due à une surconsommation d'eau suite à une fuite.

A l'appui des factures, il a été établi que le particulier consomme en moyenne 90 m³ d'eau par an. En 2017, ce dernier a consommé 232 m³ d'eau.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un dégrèvement de la surtaxe communale d'assainissement de 142 mètres cube pour l'année 2017 pour M. et Mme Renard résidant 23 rue Pasteur.

4) Marchés publics

M. le Maire présente plusieurs devis qui font suite aux inondations : hydrocurage, balayeuse, travaux de fossés.

DELIBERATION N° 2018- 93 HYDROCURAGE SUITE AUX INONDATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour l'hydro curage du réseau pluvial de la Commune suite aux récentes inondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 7 672 € H.T.

DELIBERATION N° 2018- 94 BALAYAGE DE LA VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour le balayage de la voirie suite aux récentes inondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise PAPREC Ouest 72 pour un montant de 570 € H.T.

DELIBERATION N° 2018- 95 TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter différents devis pour des travaux de réparation de voirie suite aux récentes inondations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis de l'entreprise SARL FOUQUET pour :

- 880 € HT pour l'avenue du 10 aout
- 375 € HT pour la rue du pont de pierre
- 247,50 € HT pour « les Rieux »
- 619,50 € HT pour la rue de Montfélé
- 3684,30 € HT pour « la Cotière »

Soit un total de 5 806,30 € HT

M. le Maire propose ensuite un devis de plomberie à l'école élémentaire, nécessaire pour l'accueil d'un enfant ayant un protocole de soins spécifique.

DELIBERATION N° 2018- 96 INSTALLATION D'UN POINT D'EAU DANS UNE SALLE DE CLASSE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour l'installation et la fourniture d'une cuve de collectivité à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Breteau pour un montant de 867,75 € H.T.

5) Questions diverses



M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une réduction de la facture de la salle Mélusine à l'école de musique et de danse de Souigné sous Ballon qui ont utilisé la salle Mélusine le 9 juin 2018.

Les membres de l'école de musique ont aidé à l'évacuation de l'eau afin d'éviter que les pluies ne rentrent dans la salle et abiment le parquet.

En remerciement, M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder une réduction de 50% (tarif des associations locales) à l'école de musique et de danse de Souigné sous Ballon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une réduction de 50% du montant de la location pour la réservation du 9 juin 2018 au profit de l'école de musique et de danse.

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée que la Commune a eu l'accord des ABF pour le permis d'aménager de la place d'Armes.

Ensuite M. le Maire remercie M. Soulet et l'ADMR pour leur don au CCAS au profit des sinistrés. Le CCAS va réfléchir aux critères de redistribution de ces dons.

Puis M. le Maire projette des photos du commerce de Mme Patry qui a subi les inondations. Une visite est organisée pour se rendre compte sur place de l'état du bâtiment.

Mme Lecas informe l'Assemblée de l'existence du plan canicule. Un document sera envoyé aux conseillers municipaux pour connaître leurs disponibilités durant l'été.

M. Avenard informe l'Assemblée qu'il cherche des bénévoles pour emmener des résidents de l'EHPAD au feu d'artifice le 13 juillet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 13/07/2018

le Maire, Frédéric BARRÉ

